

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, eu égard au contexte sanitaire, à la Salle Henry Dunant, 1bis rue Saint-Laurent à BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation exceptionnelle du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

DATE DE CONVOCATION : 15 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 25 – REPRÉSENTÉS : 4

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. LAFOND Frédéric, Mme TESSIER Martine, MM. RICARD Jean-François, REKIS Stéphane, COLIN Arnaud et DELAUNAY Yoann, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie et MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick et Mmes SCHLADT Rita et VAIRÉ Sandrine.

EXCUSÉS : Mme GUIHOT Nathalie (*pouvoir à Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à M. COLIN Arnaud*), Mme FERRY Gladie (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*) et Mme GUIHO Marie-France (*pouvoir à Mme GUINEL Marie-Jeanne*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MM. RICARD Jean-François et REKIS Bruno

OBJET : *Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)*

N° 2020 / 10 / 10

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Fort des constats et enjeux soulevés sur le territoire, la Communauté de communes de la Région de Blain et ses quatre communes membres ont souhaité s'engager dans cette démarche de manière conjointe et concertée. Cet engagement a été formalisé par un courrier adressé au Préfet de Loire-Atlantique en novembre 2019. Un travail de construction a été mené durant neuf mois, ayant pour objectif majeur, l'action renforcée sur les centralités des quatre communes, et selon six axes d'intervention exposés ci-après :

- **LOGEMENT ET HABITAT** : « Développer une offre d'habitat diversifiée au sein des centralités, en misant sur la qualité de vie et en recentrant les développements pour un territoire des courtes distances » ;

.../...

- *COMMERCES, ÉQUIPEMENTS ET ACTIVITÉS* : « Favoriser l'offre commerciale dans les centralités et déployer une stratégie d'accueil économique et de maintien à une offre d'équipements répondant aux besoins des habitants du bassin de vie » ;
- *CADRE DE VIE ET ESPACES PUBLICS* : « Valoriser les qualités du cadre de vie tout en requalifiant les espaces publics » ;
- *PATRIMOINE* : « Conforter l'identité du territoire en protégeant et mettant en valeur le patrimoine bâti » ;
- *MOBILITÉS* : « Améliorer l'accessibilité du territoire et favoriser les mobilités douces » ;
- *TRANSVERSALITÉ* : « Associer les habitants à la démarche et faire de la transition environnementale un fil conducteur ».

Ainsi, des périmètres opérationnels délimités sur chaque centre-bourg et un programme comportant 19 actions ont été élaborés, en partenariat avec les services de l'État et les structures institutionnelles pouvant concourir à la mise en œuvre des actions. Conformément au principe inscrit dans cette démarche, une attention particulière a été apportée sur le volet du logement et de l'habitat. Ces actions s'appliquant sur des périmètres d'interventions différenciés devront être également abordées en lien avec les projets et les démarches situés hors des périmètres opérationnels exposés dans la convention d'ORT.

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Communauté de communes de la Région de Blain et de ses communes-membres est programmée sur une durée de 6 ans.

Conformément à la procédure d'élaboration de l'ORT, la Communauté de communes de la Région de Blain, la commune de Blain et les communes engagées dans la démarche doivent approuver la convention d'ORT en Conseil communautaire et dans chaque Conseil municipal.

VU la Loi ELAN (Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) du 23 novembre 2018, et son article 157 instituant les Opérations de Revitalisation de Territoire ;

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Blain ;

VU la convention ORT et la note de synthèse adressées à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la présente convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document concourant à la bonne exécution de la démarche d'ORT.

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 27 octobre 2020,
Le Maire,



*Séance du Conseil municipal du 22 octobre 2020
Délibération n° 2020 / 10 / 10*

Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20201022-CM-2020-10-10-
DE
Date de télétransmission : 28/10/2020
Date de réception préfecture : 28/10/2020